

Table des matières

1.	Introduction.....	1
1.1	Cadre de recherche.....	1
1.1.1	Illustration.....	1
1.1.2	Thématique traitée.....	1
1.1.3	Intérêt présenté par la recherche.....	1
1.2	Problématique.....	2
1.2.1	Question de départ.....	2
1.2.2	Précisions, limites posées à la recherche.....	2
1.2.3	Précision des objectifs de la recherche.....	2
1.3	Cadre théorique.....	3
1.3.1	Le rôle d'une éducatrice de l'enfance.....	3
1.3.2	Soutenir et accompagner la parentalité.....	3
1.3.3	Sociologie de la famille.....	4
1.3.4	L'influence du divorce sur l'enfant.....	5
1.4	Cadre d'analyse.....	5
1.4.1	Terrain de recherche et cadre d'analyse.....	5
1.4.2	Méthodes de recherche.....	6
1.4.3	Méthodes de recueil des données et résultats de l'investigation.....	6
2.	Le développement.....	7
2.1	Recherche théorique.....	7
2.1.1	Le divorce comme un processus.....	7
2.1.2	L'annonce de la séparation.....	8
2.1.3	L'attribution de l'autorité parentale et les différents modes de garde.....	9

2.1.4	Les manifestations observées chez l'enfant suite au divorce	11
2.1.5	Les contextes favorables ou non à l'adaptation de l'enfant	13
2.1.6	De la conjugalité à la coparentalité	15
2.2	Recherche pratique	17
2.2.1	Les manifestations observées chez l'enfant suite au divorce	17
2.2.2	Le rôle de l'EDE durant le processus de divorce.....	17
2.2.3	La collaboration entre professionnels de l'enfance	19
2.2.4	Aménagements institutionnels	19
2.3	Réflexions.....	20
2.3.1	Le rôle de l'EDE dans le processus du divorce	20
2.3.2	La collaboration entre professionnels de l'enfance	22
3.	Conclusion.....	23
3.1	Résumé et synthèse de la recherche.....	23
3.2	Limites du travail.....	24
3.3	Perspectives et pistes d'action professionnelle	25
3.4	Remarques finales.....	25
4.	Bibliographie.....	26
4.1	Livres.....	26
4.2	Brochures	26
4.3	Site internet	26
4.4	Cours ES	26
	Annexe 1 : Guide d'entretien.....	I
	Annexe 2 : Questions d'entretien.....	II
	Annexe 3 : Entretien 2.....	III
	Annexe 4 : Grille de dépouillement.....	VIII

1. Introduction

1.1 Cadre de recherche

1.1.1 Illustration

Le divorce est en constante augmentation dans notre pays et il touche les enfants qui se trouvent dans les structures d'accueil. Durant ma formation pratique, j'ai constaté que les adultes et même parfois les professionnels de l'enfance ne savaient pas comment parler aux enfants du divorce de leurs parents. Il est aussi difficile d'aborder ce sujet avec les parents concernés par peur de paraître indiscret ou intrusif. Cependant, le divorce est un processus peu banal dans la vie d'un enfant et de ses parents.

Mon hypothèse de base serait que l'accompagnement d'une éducatrice de l'enfance¹ (EDE) peut être bénéfique pour les membres de la famille, reste à savoir dans quelles conditions. J'ai aussi observé qu'en cas de divorces conflictuels, les enfants s'y trouvaient souvent au centre malgré eux. Dans ces situations, les éducatrices de l'enfance se sentaient démunies et trop peu impliquées dans le réseau qui se formait autour de l'enfant. Elles ne savaient pas comment s'impliquer et si elles devaient l'être.

1.1.2 Thématique traitée

Durant ce travail, je vais tout d'abord m'intéresser aux différentes étapes du divorce et à ce qu'elles impliquent chez l'enfant et ses parents. J'aborderai les divers facteurs qui peuvent aider un enfant à surmonter cette étape ainsi que l'influence du divorce sur l'aspect psychologique et comportemental de l'enfant. Je vais aussi présenter les différents modes de garde. Ensuite, j'irai à la rencontre de plusieurs professionnelles de l'enfance telles que la directrice et fondatrice d'As' trame qui aide les enfants à traverser des étapes difficiles comme le divorce, un membre de l'Office de Protection de l'Enfance (OPE) et une EDE afin de connaître le rôle que doit avoir une EDE.

1.1.3 Intérêt présenté par la recherche

J'ai voulu faire cette recherche puisque j'ai ressenti une sorte d'impuissance des EDE à agir lors d'un divorce. J'ai aussi observé de nombreux changements dans le comportement des enfants qui vivaient cette situation, ainsi que des difficultés relationnelles avec les autres enfants ou

¹ Puisque la profession est majoritairement féminine et afin de faciliter la lecture du document, j'ai choisi d'utiliser la formule féminine, cependant ce terme fait référence aux deux genres.

avec l'équipe. Je me demandais si l'équipe devait agir de manières différentes afin de les aider ou si modifier ses actes stigmatiserait ces enfants.

J'ai choisi cette thématique dans le but d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des familles vivant un divorce. Je désire pouvoir répondre aux interrogations des enfants et des parents et être capable de les orienter auprès d'un service adéquat. Je souhaite connaître les réactions que peuvent avoir les enfants vivant un divorce pour mieux les comprendre et pouvoir répondre à leurs besoins.

1.2 Problématique

1.2.1 Question de départ

« Quel est le rôle d'une éducatrice de l'enfance lorsque les parents d'un enfant divorcent ? »

1.2.2 Précisions, limites posées à la recherche

Durant ce travail, je me suis intéressée principalement aux situations des enfants préscolaires âgés de 3 à 5 ans. Je me suis basée sur le système juridique suisse, ainsi que sur des statistiques suisses.

1.2.3 Précision des objectifs de la recherche

Je souhaite comprendre et connaître le processus du divorce, ainsi que ses différentes phases. Par cette recherche, je désire savoir quel est le rôle d'une EDE avec l'enfant et ses parents qui divorcent, comment elle doit agir concrètement et ce qu'elle peut mettre en place pour aider la famille. Je souhaite m'informer sur le réseau qui se forme autour de l'enfant lors d'un divorce et savoir si les EDE peuvent collaborer pour aider l'enfant et ses parents.

Par ce travail, je désire aussi sensibiliser et aider les professionnels de l'enfance à agir dans l'intérêt de l'enfant et sa famille. Enfin, je souhaite que ma recherche soit utile pour d'autres EDE qui seraient confrontées au divorce dans leur structure d'accueil.

1.3 Cadre théorique

Afin de déterminer quel peut être le rôle d'une EDE dans les situations de divorce, il faut tout d'abord savoir quel est son rôle professionnel.

1.3.1 Le rôle d'une éducatrice de l'enfance

L'éducatrice de l'enfance ES est une spécialiste de l'accompagnement, du suivi et de l'éducation des enfants, insérée dans la dynamique actuelle du champ socio-éducatif et pédagogique.²

L'EDE développe un accueil individualisé dans une situation de groupe. La prise en charge est spécifique et complémentaire à l'apport du contexte familial et à celui du contexte scolaire. Les objectifs sont le bien-être global, le développement individuel, l'intégration et la socialisation ainsi que la protection des enfants.³

Selon le plan d'étude cadre (PEC) de la formation, l'EDE a divers rôles principaux.⁴

- Soutenir le développement de l'enfant dans sa globalité
- Observer et documenter l'évolution et les apprentissages de l'enfant
- Développer une action réflexive sur ses fonctions, ses tâches et son rôle
- Collaborer avec les familles et accompagner la parentalité
- Collaborer et coopérer avec les réseaux externes

En effet, je cherche à comprendre si une EDE peut soutenir un enfant et sa famille lors d'un processus de divorce, ainsi qu'avoir sa place dans le réseau qui se forme autour de l'enfant, tout en travaillant avec les parents.

Afin de continuer mon travail, il est important pour moi de préciser ce qu'est le soutien et la collaboration avec la famille pour savoir quelles seraient les limites de l'implication d'une EDE auprès des familles traversant une telle situation.

1.3.2 Soutenir et accompagner la parentalité

Le soutien à la parentalité désigne : « *toute forme d'aide ou d'intervention, émanant des pouvoirs publics et des associations mandatées, visant à accompagner/aider les parents à*

² SPAS et OrTRA, *PEC des EDE*, 2007, p.4

³ Ibid, p.4

⁴ Ibid, p.6

éduquer leurs enfants et à subvenir à l'ensemble de leurs besoins éducatifs, affectifs, scolaires, culturels, sociaux et sanitaires »⁵.

Selon le PEC des EDE, accompagner la parentalité se divise en quatre capacités⁶ :

- Capacité d'orienter les familles selon leurs besoins.
- Capacité à préparer et participer à un entretien
- Capacité à retransmettre aux parents
- Capacité à ménager des espaces de rencontres avec les familles

Le PEC cite aussi que l'EDE accompagne les familles dans son rôle éducatif, elle saisit et comprend la dynamique de la famille et elle suggère des propositions d'action aux parents.⁷

Une autre compétence nécessaire à une EDE est de posséder la capacité à discerner les changements socio-culturels et à y donner suite dans le cadre de l'accueil de jour.⁸ Pour cela, elle se réfère à ses connaissances en sociologie de la famille.

1.3.3 Sociologie de la famille

La sociologie de la famille est une étude scientifique sur l'évolution de la famille, des différents liens entre ses membres, des différentes manières de fonctionner et sur ses différentes formes.⁹

La famille n'est pas un concept constant, elle évolue en même temps que la société. Comme l'explique Jean Kellerhals et Eric Widmer, deux sociologues : « *l'institution de la famille en Suisse, comme dans la plupart des pays industrialisés d'Europe, a connu de profondes mutations depuis les années 1960* »¹⁰. Ils expliquent cela grâce à deux facteurs :

1. le « processus de privatisation » de la famille, qui signifie que les conjoints d'aujourd'hui estiment que la gestion de leur famille ne dépend que d'eux-mêmes.
2. la montée de « l'individualisme familial », qui signifie que les besoins de l'individu priment sur ceux de la famille.

Les principaux changements sont des mariages plus tardifs et plus rares, une augmentation des divorces, moins d'enfants, plus d'égalité dans la répartition du travail domestique entre hommes

⁵ http://www.parents-atout-eure.org/IMG/pdf/2_Parentalite_et_soutien_a_la_parentalite.pdf. (consulté le 28.04.2013)

⁶ Tiré de SPAS et OrTRA, op. cit. p.14

⁷ Ibid., p.14

⁸ Ibid., p.11

⁹ Tiré de PITARELLI Emilio, *cours de sociologie de la famille*, 2011

¹⁰ Tiré de KELLERHALS Jean et WIDMER Eric, *FAMILLES EN SUISSE : LES NOUVEAUX LIENS*, 2007. p.14

et femmes, plus de femmes qui travaillent, les familles deviennent polymorphes, l'adolescence dure plus longtemps et la famille devient un lieu d'épanouissement.¹¹

Pour ce travail, je me suis intéressée principalement à l'augmentation du divorce, à l'attribution de l'autorité parentale et aux différentes formes des familles.

Selon l'Office de la statistique suisse¹², le nombre de divorce est passé de 11219 en 1984 à 22081 en 2010, soit un nombre qui a presque doublé.

En ce qui concerne l'attribution de l'autorité parentale, en 1984 l'enfant était confié à sa mère dans 86% des cas alors qu'en 2010, il est confié à sa mère uniquement dans 50% des cas.

L'enfant était confié à son père dans 12% des cas en 1984, tandis qu'en 2010, seulement dans 3% des cas. Cette diminution s'explique par l'entrée en vigueur de l'autorité parentale conjointe en 2000. En effet, en 2010, 45.5% des enfants sont confiés à la fois au père et à la mère.

Cependant, ces changements ne sont pas anodins pour les familles. En particulier, pour l'enfant qui voit son univers se bouleverser. Je vais donc présenter l'influence que peut avoir un divorce sur les enfants.

1.3.4 L'influence du divorce sur l'enfant

Dans ma recherche, je parlerai de l'influence du divorce sur l'enfant plutôt que de conséquence, afin de ne pas stigmatiser le divorce. Cependant, le divorce n'est pas un processus ordinaire et il peut avoir un impact positif, négatif, neutre ou une combinaison d'impacts, selon la manière dont il est géré et selon les changements qu'il entraîne.

L'enfant pourra ressentir de la peur, de la tristesse, de la mélancolie, de l'inquiétude, se sentir rejeté, de la solitude, de la colère et de la culpabilité qui engendreront certains comportements que je développerai dans la suite de mon travail.

1.4 Cadre d'analyse

1.4.1 Terrain de recherche et cadre d'analyse

J'ai effectué une recherche bibliographique et pratique.

Pour la recherche bibliographique, je me suis servie d'ouvrages se trouvant sur le catalogue Réro, c'est un réseau de bibliothèques de Suisse occidentale. J'ai choisi des livres liés à ma thématique écrits par différents professionnels, tels que des psychologues, des pédopsychiatres,

¹¹ Ibid., pp. 14-34

¹² <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/06/blank/data/03.html>, (consulté le 20.08.2013)

des sociologues. J'ai veillé à prendre des documents variés et n'ayant pas toutes les mêmes idéologies, afin d'avoir un travail complet et objectif.

J'ai utilisé des sites professionnels sur internet afin de compléter ma recherche théorique.

Pour la recherche pratique, je me suis rendue auprès de divers professionnelles afin de récolter des renseignements sur le rôle d'une EDE lors d'un divorce. J'ai procédé à des entretiens semi-directifs, afin d'avoir des échanges riches et variés. Je suis allée interviewer trois professionnelles de l'enfance. La première intervenante est la fondatrice et directrice d'As' trame qui vient en aide aux familles durant les divorces. La deuxième intervenante est une EDE, responsable d'une structure du Valais centrale et la troisième est un membre de l'Office de la Protection de l'Enfance (OPE).

J'ai choisi d'interviewer des professionnelles différentes afin d'avoir plusieurs avis de personnes pouvant collaborer avec des EDE durant une procédure de divorce, pour connaître le rôle de ces dernières.

1.4.2 Méthodes de recherche

- Recherche théorique :

Afin de récolter plus d'informations sur la thématique du divorce, j'ai décidé de chercher dans la littérature, ainsi que sur le web.

- Entretiens semi-dirigés :

J'ai choisi l'entretien semi-dirigé pour que les individus puissent nuancer leurs réponses. En effet, je leur pose une question, ils répondent et je peux les réorienter, leur demander d'approfondir ou de résumer. Cette méthode me permet aussi de reformuler leurs réponses afin d'être sûre de la bonne compréhension. J'ai créé un guide d'entretien similaire pour les trois intervenantes. Cette méthode m'a paru la plus appropriée étant donné que les professionnelles sont issues de différentes professions. Vous trouverez le guide d'entretien en annexe 1.

1.4.3 Méthodes de recueil des données et résultats de l'investigation

Après avoir enregistré mes entretiens, je les ai retranscrits afin d'y relever les différentes informations. Dans le but de me faciliter la tâche, j'ai inscrit les réponses dans un tableau que vous trouverez en annexe 4. Puis, j'ai analysé et comparé les divers enseignements.

Durant ces entretiens, j'ai pu me rendre compte de l'efficacité de mes questions d'entretien. En effet, les intervenantes ont pu me donner des réponses claires et précises qui ont facilité la récolte des données.

2. Le développement

2.1 Recherche théorique

Afin de pouvoir mettre en pratique les différentes compétences des EDE dans les situations de divorce, il faut tout d'abord connaître et comprendre ce processus particulier. En effet, une EDE doit avoir la capacité de discerner les changements socio-culturels et y donner suite dans le cadre de l'accueil de jour. Ce sont les raisons pour lesquelles, je vais présenter les points qui me semblent essentiels pour accompagner les familles et soutenir le développement de l'enfant de 3 à 5 ans. Nous découvrirons comment se déroule le processus du divorce, comment annoncer la séparation aux enfants et quels sont les modes de garde. Puis, je présenterai l'influence que le divorce peut avoir sur l'enfant au niveau psychologique et comportemental, j'aborderai les facteurs favorisant une bonne acceptation du divorce et la construction d'une coparentalité.

2.1.1 Le divorce comme un processus

Tout d'abord, il faut comprendre le divorce comme un processus. Celui-ci est une série de transition pour tous les membres de la famille. Hélène Rey Wicky, psychologue et Isabelle Rinaldi¹³, assistante sociale, l'ont décomposé en six phases concernant les parents et l'enfant :

- 1. La reconnaissance de l'échec conjugal :
Cette phase peut durer plusieurs années, les conjoints s'éloignent, ils se désinvestissent de la relation de couple et des disputes commencent à éclater. Durant cette phase, le stress et l'anxiété sont élevés. Le parent qui souhaite le divorce culpabilise.
- 2. La décision de se séparer :
La personne qui veut divorcer en parle à son conjoint, s'en suit diverses disputes sur les raisons et la recherche du/des « coupable/s ». Les réactions du membre non-initiateur du couple dépendent du fait qu'il se doutait de la décision de son conjoint ou non. Pour que le processus du divorce continue, les parents doivent reconnaître qu'ils sont incapables de résoudre leurs problèmes conjugaux.
- 3. La préparation et la planification du futur :
Les membres du couple doivent se mettre d'accord sur les différentes modalités de leur vie future. En effet, c'est durant cette phase que se décide quel sera le mode de garde

¹³ Tiré de REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle, *Intérêt supérieur de l'enfant et divorce*, 1998. pp.67-75

des enfants, les arrangements financiers et le partage des biens. C'est une phase haute en vulnérabilité et en conflits pour les parents. Les enfants sont mis au courant durant cette phase ainsi que les membres de la famille élargie et le réseau social.

- 4. La séparation du système :

Cette phase se déroule sur une période d'environ une année. L'ambivalence peut être encore présente et chaque membre du système familial doit s'ajuster. Les parents doivent se désinvestir de leur conjoint en tant que partenaire et faire le deuil de la famille parfaite. Durant cette phase, les enfants essaient de donner un sens à ce qu'ils vivent et doivent comprendre ce qui leur arrive. Les parents ont pour objectif de faire attention à maintenir un lien d'attachement sécurisé avec l'enfant.

- 5. Le processus légal :

Cette phase met fin aux fantasmes de la réunification et définit clairement les modalités des droits de visite, la somme de la pension alimentaire et l'attribution de la garde et de l'autorité parentale.

- 6. La famille post-divorce :

La famille se divise en deux sous-systèmes et les habitudes de la vie quotidienne sont bouleversées. Chacun de leur côté, les parents réorganisent leur vie et mettent en pratique de nouvelles règles. La famille se redéfinit plus rapidement lorsqu'une relation de collaboration entre les parents se met en place.

Les auteures soulignent que ces différentes phases ne prennent pas en compte l'histoire familiale et conjugale.

Après avoir vu comment se passe le processus du divorce et comment le poursuivre jusqu'à la division du système familial, je vais présenter les manières d'annoncer la séparation aux enfants.

2.1.2 L'annonce de la séparation

Il s'agit de la première confrontation concrète de l'enfant face au divorce de ses parents. À ce stade, il se peut que les parents aient des difficultés à savoir comment s'y prendre et demandent des conseils à l'EDE pour préserver l'enfant.

Il est préférable d'annoncer la séparation à deux, en tant que parents et non en tant que couple. Il faudrait aussi attendre que la séparation soit prévue et bien organisée pour expliquer aux enfants concrètement ce qu'il va se passer. Michaël Larrar, pédopsychiatre français, explique : « Elle doit avant tout lui permettre de se représenter une situation inconnue et inquiétante, de la façon la plus claire et repérable possible »¹⁴.

¹⁴ LARRAR Michaël, *Le divorce*, 2011. p.18

Les parents doivent être capables d'accueillir et d'accepter la tristesse ainsi que le chagrin des enfants afin de leur montrer que leurs émotions sont supportables. Michael Larrar explique : « *Si vous pouvez supporter sa douleur, si elle ne vous détruit pas, alors il pourra penser que cette tristesse est surmontable pour lui comme pour vous* »¹⁵.

De plus, il est important de déculpabiliser l'enfant, surtout entre 3 et 5 ans. En effet, selon Freud il est dans la période œdipienne, Maurice Berger, pédopsychiatre et Isabelle Gravillon, auteure de livre pour enfant, l'expliquent : « *Il est fondamentalement attiré par le parent du sexe opposé au sien et il fantasme volontiers sur la disparition du parent rival* »¹⁶. Si le divorce se passe durant cette phase, l'enfant pourra ainsi penser que c'est la réalisation de ses désirs et que par conséquent, c'est de sa faute. Du point de vue de Piaget, l'enfant possède encore une pensée égocentrique qui lui fait penser que sa manière d'agir influence le monde qui l'entoure. Il est donc nécessaire de lui expliquer que ce n'est pas de sa faute et qu'il ne peut rien faire pour réunir ses parents.

L'annonce de la séparation devrait se faire quelques semaines avant le déménagement pour que l'enfant puisse se faire à l'idée du départ, mais ne pas trop tarder sinon il pourrait croire que finalement rien ne va changer.

En résumé, en tant que parents, il faut se réunir et se mettre d'accord sur les explications à donner aux enfants pour qu'ils puissent savoir et comprendre ce qui va leur arriver. Pour cela, il est nécessaire de connaître les différents modes de garde futurs.

2.1.3 L'attribution de l'autorité parentale et les différents modes de garde

Afin d'accompagner les enfants et leur famille, une EDE doit comprendre comment peut se partager leur vie quotidienne. Il me semble aussi important qu'elle sache quelles possibilités ont les parents. De plus, une professionnelle se doit d'être informée et de connaître la politique de l'enfance et de la famille.

Lors d'un divorce, le juge attribue l'autorité parentale au parent qu'il juge le plus apte à répondre aux besoins de l'enfant selon son âge et son développement. Cependant, l'article 298a du Code Civil, alinéa 1 explique : « *Sur requête conjointe des père et mère, l'autorité tutélaire attribue l'autorité parentale conjointement aux deux parents, pour autant que cela soit compatible avec le bien de l'enfant et qu'ils soumettent à sa ratification une convention qui détermine leur participation à la prise en charge de l'enfant et la répartition des frais d'entretien de celui-ci* »¹⁷. Les parents, en partageant l'autorité parentale, décident du mode de garde de l'enfant. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord sur ce dernier point, c'est au juge de choisir quelle sera la garde la plus appropriée à l'enfant.

Lorsqu'un seul parent bénéficie de l'autorité parentale, le juge lui attribue aussi la garde majoritaire. Elle consiste à ce que l'enfant vive, la plupart du temps, avec un des deux parents,

¹⁵ LARRAR Michaël, op. cit p.18

¹⁶ BERGER Maurice et GRAVILLON Isabelle, *Mes parents se séparent, comprendre ce que ressent l'enfant*, 2003. p.39

¹⁷ *Code civil Suisse*, 2008. p.84

qui se nomme le « parent gardien ». L'autre parent, appelé le « parent non-gardien » a des droits de visite qui peuvent être aménagés de façon très diverses. Le plus souvent, ils s'effectuent un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

La garde alternée consiste en une garde partagée entre les deux parents, pas forcément à 50% chacun, mais dès 30%. Les débats et les argumentaires sont nombreux pour savoir quelle est la meilleure des solutions. Cependant, personne n'a la réponse absolue et chaque mode de garde présente des avantages et des inconvénients. Toutefois il me semble important de citer les principaux risques et bienfaits de ces deux modes de garde.

Le principal risque de la garde majoritaire est la perte du lien avec le « parent non-gardien ». En effet, 48 heures chaque deux semaines semblent un laps de temps peu propice pour reconstruire une relation sécurisante et stable. Deuxièmement, le « parent-non gardien » peut se sentir lésé par cette décision, ce qui peut renforcer la rivalité avec l'autre parent. Ensuite, il est aussi possible que ce dernier commence un processus de séduction pour ne pas entrer en conflit lors des rares rencontres avec son enfant. Ceci entraîne une mutation en « parent-copain » avec son enfant en s'éloignant de sa fonction parentale.¹⁸

Les principaux bienfaits de la garde majoritaire sont une résidence principale stable pour l'enfant et la stabilité du lien avec le « parent gardien ». Cette solution est aussi conseillée pour les enfants de moins de 3 ans. Maurice Berger la conseille aux parents pour éviter de longues séparations entre un jeune enfant et sa mère : « *C'est avant tout une question de patience : plus l'enfant grandira, plus son psychisme sera capable de supporter des séparations de plus en plus longues d'avec sa mère. À partir de 3 ans, un enfant commence à être bien outillé pour conserver en lui l'image de sa maman, sans être trop angoissé et gravement perturbé par son absence* »¹⁹.

Néanmoins, ce mode de garde nécessite, pour le bien-être de l'enfant, un respect réciproque pour le rôle des deux parents, une acceptation de son propre statut, des visites régulières et de qualité et une communication constante entre les parents sur ce que vit l'enfant.²⁰

Voyons maintenant les risques de la garde alternée. Ce mode de garde pourrait amplifier les conflits entre les parents. Les nombreux changements d'environnement et de style de vie entraîneraient un stress chez l'enfant. De plus, la discontinuité dans sa vie pourrait restreindre sa capacité à maintenir un lien émotionnel stable avec au moins un des deux parents.²¹

L'avantage primordial de la garde alternée est le fait que l'enfant conserve un contact régulier avec ses deux parents. Ces derniers ont plus de disponibilité psychologique et matérielle pour lui ainsi que pour leur vie personnelle. L'enfant peut maintenir des liens avec sa famille élargie.

¹⁸ Tiré de LARRAR Michaël op. cit. pp.73-74

¹⁹ BERGER Maurice et GRAVILLON Isabelle, op. cit. pp.110-111

²⁰ Tiré de BIOLLEY Jacques, *Être parents après la séparation*, 2012. pp.191-192

²¹ Tiré de REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle op. cit. pp.91-92

Je rappelle qu'entre 3 et 5 ans, selon Freud, il traverse la période phallique, ce mode de garde aide à la résolution de son complexe œdipien.²²

Toutefois, il est important de savoir qu'une garde alternée bénéfique nécessite un bon niveau socio-économique et une profession qui s'adapte à ce mode de vie pour les deux parents. Les deux logements ne doivent pas être trop éloignés, les parents doivent avoir choisi et s'investir pour ce mode de garde. Elle est aussi préférable à partir de 3 ans, lorsque l'enfant a les capacités cognitives pour se représenter la situation afin de ne pas avoir un sentiment de perte d'une figure sécurisante.²³

Cependant, il me semble difficile de déterminer quel est le meilleur mode garde, je pense que les parents doivent collaborer pour le bien-être de l'enfant en respectant ses besoins. Je pense aussi qu'un mode de garde conviendra plus à une famille qu'une autre. Par contre, il est essentiel de conserver un lien sécurisant avec les parents et cela me semble difficile en voyant un parent deux jours chaque deux semaines. En résumé, il convient d'attribuer la garde en fonction des besoins de l'enfant et des possibilités des parents, tout en faisant attention au maintien du lien affectif et à la stabilité de la vie quotidienne de l'enfant.

2.1.4 Les manifestations observées chez l'enfant suite au divorce

Une EDE est formée pour pouvoir identifier le développement de l'enfant, prévenir et dépister les signes de troubles. Par conséquent, il me paraît essentiel de connaître l'influence que peut avoir un divorce sur celui-ci autant sur les aspects psychologiques, émotionnels et comportementaux.²⁴

- L'enfant submergé par ses émotions : L'enfant préscolaire peut se sentir envahir par ses émotions. En effet, elles s'emparent de lui et elles peuvent être contradictoires, comme de la tristesse, de la colère, de la peur, du plaisir, de la culpabilité, du soulagement, de l'impuissance. Par exemple, un enfant peut être soulagé que les cris cessent et en même temps triste de voir sa famille éclater. Cependant, l'enfant de 3 à 5 ans ne pourra pas mettre de mots sur ce qu'il ressent et il l'exprimera par son comportement. À cet âge, c'est généralement la colère qui révèle son chagrin et sa détresse.²⁵ La colère peut être une étape de l'acceptation du divorce à condition d'être entendue et canalisée par des limites claires. Elle est aussi justifiée. Les enfants en veulent à leurs parents de leur imposer une vie plus compliquée et c'est leur manière de réagir au stress du tiraillement qu'ils ressentent. Elle se manifestera par de l'agressivité envers les personnes qui l'entourent et les autres enfants, ainsi que par une grande irritabilité.²⁶

²² Tiré de BIOLLEY Jacques, op. cit. pp. 194-195

²³ Ibid. p.195

²⁴ Tiré de la brochure d'AS'TRAME, *l'enfant et le divorce*.

²⁵ Tiré de la brochure PARCE QUE LA VIE CONTINUE, *Aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce*, p.39

²⁶ Tiré de BERGER Maurice et GRAVILLON Isabelle, op. cit. pp.57-65

- L'enfant qui perd ses repères : Les peurs sont aussi un indice d'anxiété ou de tensions chez les enfants d'âge préscolaire, en particulier si elles sont causées par des événements face auxquels l'enfant était auparavant à l'aise. Il aura plus de mal à accepter les moments de séparation et il s'inquiètera plus de savoir qui viendra le chercher. Ces peurs sont liées à la perte de repères qu'il vit.²⁷ En effet, son système d'appartenance vient de se diviser, il doit s'adapter à deux modes éducatifs et il a de la difficulté à se représenter ce qui va se produire.
- L'enfant qui cherche à réunir ses parents : La tristesse d'un enfant de 3 à 5 ans peut se manifester par des régressions. L'enfant recommencera à mouiller son lit la nuit, il aura facilement des crises de larmes, il peut recommencer à « parler bébé », ne respectera plus les règles qu'il avait intégrées, augmentera le nombre de bêtises et pourra adopter un comportement à risque.²⁸ Ce type de comportement régressif, peut être utilisé par l'enfant qui cherche à réunir ses parents. En effet, ces derniers se réuniront pour lui donner une sanction ou pour envisager des solutions.
- L'enfant qui console ses parents : L'enfant peut aussi prendre un rôle de sauveur, il essaiera d'aider le parent qui semble le plus souffrir de la séparation tout en s'éloignant de l'autre. Cette position est dommageable à double titre : l'enfant s'éloigne de l'autre parent dont il a besoin et se retrouvera en position d'échec car il ne pourra pas remplacer le conjoint.²⁹ De plus, l'enfant peut entrer dans un processus de parentification. C'est-à-dire qu'il prend la place du parent et va taire ses besoins.³⁰
- L'enfant pris dans un conflit de loyauté : L'enfant aura du mal à prendre du plaisir avec un parent, s'il pense que l'autre souffre de son absence. Il s'empêchera de s'amuser et de jouer. Dans la vie quotidienne, un enfant qui souffre oublie ses centres d'intérêt et de plaisir, se lasse vite de tout, passe plus de temps devant la télé, se met en conflit avec ses pairs, il a l'air absent, le visage sérieux, peu expressif et pleure plus facilement. Il pourra aussi avoir des maux psychosomatiques, par exemple des infections oto-rhino-laryngologiques, des douleurs abdominales, de la fatigue physique et intellectuelle ainsi que des troubles du sommeil et de l'apprentissage.³¹
- L'enfant qui change radicalement : Son mal-être s'exprimera aussi par un changement de comportement radical. Un enfant généralement direct ou bavard se repliera brusquement sur lui-même, un autre qui est normalement soumis ou obéissant se

²⁷ Tiré de la brochure *PARCE QUE LA VIE CONTINUE*, op. cit. pp.37-38

²⁸ Ibid., p.38

²⁹ Tiré de LARRAR Michaël, op. cit. pp.63

³⁰ Tiré de LUISIER Myriam, cours du *TP du social*, 2013

³¹ Tiré de CLERGET Stéphane, *Séparons-nous mais protégeons nos enfants*, 2004. pp.162-164

montrera soudain peu coopératif. Cette réaction peut s'expliquer suite au déchirement identificatoire que l'enfant vit et il se peut qu'il se désinvestisse de l'image parentale.³²

- L'enfant qui se punit : L'enfant envahi par sa culpabilité pourra aussi se punir lui-même. Sa vision égocentrique du monde lui fait penser que tout ce qui lui arrive est de sa faute. Il préfère aussi s'accuser plutôt que d'avoir le sentiment de perte de contrôle de la situation. Il peut par exemple penser que ses parents se séparent à cause des bêtises qu'il a faites ou parce qu'il n'était pas assez sage. Il peut alors pour se punir : refuser de jouer, de manger et de faire ce qu'il aime ou en faisant des bêtises pour recevoir des sanctions.³³

En résumé, je pense qu'il est important d'observer les comportements de l'enfant afin de savoir ce qu'il ressent. Les EDE peuvent être des alliées importantes en informant les parents des changements de comportement de l'enfant. Souvent, ce dernier n'exprime pas ses sentiments de manière directe mais l'EDE peut remarquer des signes qui indiquent que quelque chose ne va pas.

2.1.5 Les contextes favorables ou non à l'adaptation de l'enfant

Dans ce chapitre, je vais présenter les différentes étapes par lesquelles l'enfant doit passer pour s'adapter au divorce et pour continuer à entretenir une relation harmonieuse avec ses deux parents. Ensuite, j'aborderai les contextes pouvant favoriser cette acceptation.

Selon Hélène Rey Wicky et Isabelle Rinaldi³⁴, l'enfant doit pouvoir reconnaître la réalité de la rupture conjugale. Pour les enfants d'âge préscolaire, elle devient vérité lorsqu'elle est inscrite dans la vie quotidienne.

Puis, l'enfant doit être désengagé du conflit parental afin de ne pas être pris dans un conflit de loyauté. Il s'agit de la difficulté de partager son existence entre ses deux parents. Il aura l'impression de trahir l'un d'eux s'il passe un bon moment avec l'autre. C'est aux parents d'inciter l'enfant à prendre du plaisir avec chacun d'eux sans le culpabiliser et ainsi mettre fin à son conflit de loyauté.

Avec le temps, l'enfant devra renoncer au désir de réunir ses parents. Cependant, entre 3 et 5 ans, il est difficile pour lui d'abandonner ses rêves et il gardera sans doute un mince espoir.

Ensuite, il faudra que l'enfant se déculpabilise afin de pouvoir à nouveau prendre du plaisir dans sa vie quotidienne.

Finalement, il acceptera la permanence du divorce et pourra gérer sa relation avec ses deux parents en admettant que chacun a des qualités et des défauts. Gérard Poussin, professeur de

³² Tiré de CLERGET Stéphane, op. cit. pp.166-167

³³ POUSSIN Gérard et MARTIN-LEBRUN Élisabeth, *Les enfants du divorce*, 1997, p.140

³⁴ Tiré de REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle, op. cit. p.79

psychologie et Elisabeth Martin-Lebrun, pédiatre, explique : « *Il faut bien une année pour que l'enfant et les parents retrouvent un certain équilibre, à condition qu'ils ne se laissent envahir par des conflits persistants* »³⁵.

Le processus d'acceptation peut varier selon différents contextes.³⁶

- L'âge de l'enfant : La séparation des parents n'est pas forcément plus perturbante pour un enfant d'âge précoce que pour un enfant plus âgé. Par contre, l'âge qu'il a au moment du divorce détermine les moyens cognitifs et affectifs qu'il possède pour accepter et comprendre le divorce.
- Le sexe de l'enfant : La facilitation de l'acceptation du divorce ne dépend pas du sexe de l'enfant. Cependant, il est important de s'alerter d'un trouble du comportement agressif chez le jeune garçon et de repli sur soi pour les jeunes filles. Le sexe est aussi à considérer en tant que déterminant pour les enjeux identificatoires. En effet, il est essentiel pour un enfant d'avoir un modèle du même sexe à qui il peut s'identifier.
- La capacité à maintenir l'enfant en dehors des conflits : L'exposition aux conflits a été identifiée comme un facteur de risque important. En effet, l'enfant en assistant aux disputes peut être amené à développer plusieurs types de comportements. Il peut choisir son camp et s'allier avec un parent contre l'autre. Il se peut aussi qu'en voulant à tout prix éviter le conflit, il attire l'attention sur lui en devenant le bouc émissaire. L'enfant peut encore, afin d'éviter une nouvelle altercation, se partager pour maintenir une relation égale avec les deux. Il peut devenir médiateur des conflits ou va peut-être, en utilisant la division de ses parents, essayer de les monter l'un contre l'autre.
- La relation parent-enfant : Le « parent gardien », en vivant seul avec son enfant, doit faire attention de ne pas avoir une relation affective trop proche ou trop distante. Rey Wicky Hélène et Rinaldi Isabelle expliquent : « *De manière constante, il est relevé que lorsqu'il existe une solide relation avec la mère qui a la garde de l'enfant et que cette relation n'a pas trop souffert de ruptures liées au stress du divorce, l'enfant s'ajuste généralement bien à la situation de divorce* »³⁷.
Le « parent non-gardien » : Si la relation est saine, les contacts réguliers aideront l'enfant à accepter le divorce. Au contraire, si le « parent non-gardien » souffre de problèmes psychopathologiques, l'augmentation des rencontres sera négative sur l'adaptation de l'enfant au divorce.
En résumé, une relation saine et continue avec les deux parents constitue un des meilleurs facteurs d'adaptation pour l'enfant.

³⁵ POUSSIN Gérard et MARTIN-LEBRUN Elisabeth, op. cit. p.123

³⁶ Tiré de REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle, op. cit. pp.83-95

³⁷ Ibid. op. cit. p.87

- Instabilité et changement dans l'environnement de l'enfant : Le divorce est accompagné de mutation et de perte de repère. Cependant, si ces facteurs persistent après la séparation, ils provoqueront une augmentation du niveau de stress et pourront altérer le fonctionnement psychologique et social de l'enfant.
- Le bien-être des parents : Plus les parents savent faire face au divorce de façon efficace, mieux l'enfant pourra s'adapter à sa nouvelle vie.
- Situation économique post-divorce basse : Cet élément influence l'adaptation de l'enfant par les changements relationnels et environnementaux qui l'accompagnent. En effet, suite à un divorce, la situation économique diminue, ce qui fait que les deux parents doivent travailler. Cela peut amener à une diminution des interactions et à une plus grande fatigue de la part des parents.

Pour conclure, la relation avec les parents et la coparentalité sont des facteurs clés afin que l'enfant s'adapte à sa nouvelle situation. Dans le prochain chapitre, je vais présenter ce que peuvent ressentir les parents et comment construire cette coparentalité.

2.1.6 De la conjugalité à la coparentalité

Afin de collaborer avec les parents, il est nécessaire de comprendre ce qu'ils peuvent ressentir. En effet, un divorce s'accompagne d'un mélange de sentiments négatifs, par exemple la tristesse, l'impuissance, l'humiliation, l'échec. Les parents peuvent alors se sentir dévalorisés. Afin d'échapper à ses sentiments désagréables, certains parents débute des conflits et de la haine pour se décharger émotionnellement.

Michaël Larrar explique : « *Il est primordial d'éviter la dépression, tout en résistant à la tentation de se défouler sur le conjoint afin de garder l'énergie psychique pour se reconstruire et prendre soins des enfants* »³⁸. Il conseille aussi aux parents de faire une introspection sur eux-mêmes pour faire le deuil du parent et du conjoint parfait. C'est ainsi qu'ils pourront continuer à être parent ensemble afin de passer d'une conjugalité à une coparentalité.³⁹ Cette dernière signifie la permanence de la collaboration parentale après la séparation.

En effet, le couple parental est en mauvaise posture après une rupture, car il est composé de deux individus isolés. De plus, les anciens partenaires cherchent à se différencier et à s'éloigner, tandis que l'enfant a besoin de proximité avec ses deux parents. Ils peuvent rejeter tous ce qui a été positif dans leur couple afin de surmonter cette épreuve et d'oublier le manque de l'autre. Mais pour l'enfant, entendre ses parents nier leur ancien bonheur, peut être interprété comme une remise en cause du fondement même de sa naissance. Également, s'il entend un parent

³⁸ LARRAR Michaël, op. cit. p.29

³⁹ Ibid., pp.23-30

dénigrer l'autre, il se sentira blessé dans sa propre identité car l'enfant se construit à travers sa filiation.⁴⁰

L'enfant se développera de manière plus adéquate si les parents collaborent. Il est important pour lui de maintenir des contributions affectives, sociales et matérielles de la part de ses deux parents.

Jacques Biolley, écrivain pédagogue, explique qu'il y a deux prémices à respecter pour que la coparentalité soit sereine :

- L'enfant vit mieux à l'écart des conflits.
- Les parents qui réussissent à collaborer, établissent une distinction claire entre leur couple conjugal et leur couple parental.

Il est certain que la construction d'une coparentalité ne se fait pas d'un jour à l'autre et qu'il faut du temps pour qu'elle se mette en place. Cela dit, il est possible de créer rapidement un duo parental. Jacques Biolley l'explique ainsi : « *Quelles que soient la rancune ou les déceptions, les deux parents doivent agir de façon à préserver l'image du père ou celle de la mère aux yeux de l'enfant. Pour cela, il faut clairement distinguer l'ex conjoint (avec lequel une histoire commune est achevée) du parent (avec lequel un destin commun est à poursuivre). Si ces conditions de base sont respectées, les adultes réussiront à sauvegarder un duo parental cohérent dans l'esprit et le cœur de l'enfant* »⁴¹.

La coparentalité se construit à la suite de deux apprentissages:⁴²

- S'affranchir de la conflictualité conjugale : c'est-à-dire se distancer de son ancien conjoint pour pouvoir avancer, tout en restant proche pour collaborer à l'éducation de l'enfant. Distinguer la sphère sentimentale de la sphère conjugale.
- Collaborer pour l'intérêt de l'enfant : respecter les contributions de l'autre et admettre sa place dans la vie de l'enfant.

Cependant, la coparentalité se pratique au quotidien et pas uniquement lors des rencontres avec l'ancien partenaire. En effet, il s'agit d'accepter que son ex conjoint restera toujours le père ou la mère de l'enfant et qu'il aura également une place toute sa vie auprès de lui.

⁴⁰ Tiré de BIOLLEY Jacques, op. cit. pp.85-98

⁴¹ Ibid. op. cit. p.86

⁴² Ibid. pp.85-98

2.2 Recherche pratique

Après avoir vu ce que la littérature nous apprend sur le divorce, je vais désormais présenter ce que différentes professionnelles de l'enfance pensent des effets du divorce sur l'enfant, du rôle des EDE, de la collaboration entre professionnels et enfin des aménagements institutionnels. Pour y répondre, j'ai décidé d'interviewer la fondatrice et directrice d'As' trame, Marie-Dominique Genoud (intervenante 1). Ensuite, j'ai rencontré une EDE, Cindy Pannatier (intervenante 2), responsable pédagogique de la crèche-UAPE Snoopy à Savièse et pour finir un membre de l'office de la protection de l'enfance, Caroline Maytain, (intervenante 3).

Afin de comparer la réalité du terrain et la littérature, j'ai commencé par interroger les professionnelles sur les effets du divorce chez l'enfant pour savoir quels peuvent être les signes d'alerte.

2.2.1 Les manifestations observées chez l'enfant suite au divorce

Les deux premières intervenantes sont du même avis sur le fait que les enfants préscolaires éprouvent de la difficulté à se séparer de leurs parents. L'intervenante 1 explique : « *Ce sont aussi des problèmes d'attachement des enfants qui ne veulent plus quitter maman ou papa, parce qu'ils se sont rendu compte qu'il se passait des choses bizarres, ils ont peur que s'ils s'en vont de la famille, il se passe quelque chose derrière leur dos* ». Elle explique que l'enfant angoisse suite à la non-compréhension et qu'il peut avoir des problèmes de comportements, des sautes d'humeur, des maux psychosomatiques tels que des irruptions cutanées, maux de ventre ou de tête. L'intervenante 2 rajoute que certains enfants deviennent plus introvertis ou alors plus agressifs envers les enfants ou les adultes. Cependant, elle relève que ses signes peuvent être liés à d'autres problématiques. L'intervenante 3 souligne que les manifestations des enfants sont surtout de types comportementaux et physiologiques, tels que des régressions, des troubles du sommeil et de l'appétit.

Une fois que nous avons repéré les effets du divorce, j'ai voulu savoir ce qu'elles pensaient du rôle de l'EDE durant ce processus.

2.2.2 Le rôle de l'EDE durant le processus de divorce

Toutes les trois sont d'accord sur le fait que l'EDE a un rôle à jouer au niveau de l'accompagnement de l'enfant dans ce qu'il vit et de ses parents.

- L'accompagnement des enfants:

Les professionnelles se rejoignent sur le fait que l'observation est primordiale. En effet, c'est grâce à cette dernière que nous remarquerons un changement du comportement de l'enfant qui peut être signe de mal-être. L'intervenante 2 invite les EDE à avoir des livres d'histoires sur le divorce et sur les sentiments que l'enfant peut ressentir à raconter, de manière individuelle ou en groupe. Elle suggère de mettre en place un rituel d'arrivée avec les parents si la séparation est

difficile. Il lui est arrivé de créer des activités spécifiques pour un enfant qui ne voulait plus entrer en relation avec ses pairs suite au divorce de ses parents. Elle souligne qu'il faut agir au cas par cas et que chaque situation est différente. L'intervenante 2 accentue aussi le fait qu'il faut réfléchir en équipe et reconnaître ses limites. L'intervenante 3 conseille de mettre en place un coin qui permet à l'enfant de se décharger de ses émotions. Les intervenantes 1 et 3 pensent aussi que nos connaissances des enfants sont utiles pour pouvoir répondre à leurs besoins et mettre des mots sur ce qu'ils ressentent.

Les professionnelles sont en accord sur le fait qu'il faut éviter toutes sortes de « commérages », c'est-à-dire, se baser sur des rumeurs et les propager. Elles nous mettent en garde sur l'intérêt de questionner l'enfant pour assouvir une curiosité malsaine. L'intervenante 2 nous conseille de faire attention de ne pas mettre en place trop de projets pour l'enfant, mais plutôt de travailler sur le point qui semble le plus problématique pour lui. Elle dit : « *Et non plus pas d'étouffer l'enfant dans cette situation, lui permettre, je dirai, de pouvoir s'épanouir autrement et de pouvoir sortir de ce contexte* ». L'intervenante 3 pense que l'on devrait rester naturel avec l'enfant et que ce dernier n'est pas défini simplement par le divorce de ses parents. Elle suggère d'agir selon notre bon sens et pour le bien de l'enfant.

- L'accompagnement de la parentalité

L'intervenante 1 souligne qu'une EDE a un rôle très important de conseil aux parents par rapport aux comportements et aux crises de leur enfant, mais sans prendre parti ou entrer dans l'histoire du couple. Elle appuie sur l'importance de relever les compétences parentales. Elle propose aussi d'aller à la rencontre des parents pour avoir des informations claires sur l'organisation (qui amène l'enfant, qui vient le chercher etc.) afin que l'enfant soit sécurisé. L'intervenante 2 accentue le fait que nous ne sommes pas des psychologues et qu'il faut savoir mettre de la distance entre les informations qui nous sont utiles et faire attention de ne pas entrer dans de la psychologie avec les parents. Cependant, elle relève aussi que nous pouvons être une écoute attentive pour eux, tant que cela reste professionnel. L'intervenante 3 souligne le fait que les EDE peuvent être de bonnes intermédiaires entre les parents, afin de faciliter leur communication. Vis-à-vis des parents, l'intervenante 2 suggère de faire un entretien centré sur les besoins de l'enfant et pas sur les problèmes de couple.

Tout comme avec les enfants, elles bannissent les « commérages ». Les professionnelles se rejoignent sur le fait qu'il ne faut prendre parti pour aucun des parents. L'intervenante 1 indique que tout doit être dit explicitement et qu'il faut veiller à ce que les informations soient pertinentes, c'est-à-dire utiles à l'enfant. L'intervenante 2 souligne l'importance de retransmissions professionnelles. En effet, il faut éviter de donner des informations qui pourraient pénaliser l'autre parent. L'intervenante 3 nous suggère de ne pas accepter le mépris d'un parent sur l'autre, afin de ne pas entrer dans leur conflit.

Ensuite, j'ai souhaité savoir ce qu'elles pensaient de la collaboration qu'il pouvait y avoir entre elles et les EDE lors d'un processus de divorce, afin de savoir si elle était utile, performante et agréable. J'ai voulu savoir comment c'étaient passées les anciennes collaborations et si elles avaient des propositions d'amélioration à faire.

2.2.3 La collaboration entre professionnels de l'enfance

- Les précédentes collaborations :

L'intervenante 1 collabore sans arrêt avec des crèches. Ce sont les EDE qui l'appellent pour des conseils ou des supervisions, elle leur donne aussi des formations sur l'enfant et le divorce. Il arrive parfois que des EDE lui demandent de rencontrer des parents. L'intervenante 2 a souvent collaboré avec l'OPE, afin de donner des renseignements par rapport aux comportements de l'enfant et ses relations avec ses parents. C'est aussi un échange d'informations pour clarifier la situation. Ce sont les membres de l'OPE qui l'ont contacté. Elle a aussi collaboré avec une psychologue pour un enfant présentant des symptômes dépressifs suite au divorce de ses parents. C'est la maman qui les a mis en contact. L'intervenante 3 explique qu'il peut y avoir plusieurs types de collaborations. Ça peut être de l'échange d'informations ou le partage de tâches visant un but précis, afin que chaque membre du réseau sache ce qu'il a à faire. En général, c'est elle qui prend contact avec les EDE, mais il arrive que ce soit les parents qui demandent une collaboration.

- Améliorations :

Pour l'intervenante 1, les EDE doivent reconnaître leurs limites dans des situations trop complexes et demander l'appui d'As' trame ou alors orienter les familles vers cette dernière. En effet, elle me signale que certaines fois les EDE attendent trop longtemps avant de prendre contact avec elle. Pour l'intervenante 2, il s'agit d'être clair et de ne pas perdre de vue que notre objectif reste l'enfant. Elle pense aussi qu'il faut s'accorder sur les objectifs et savoir quelles sont les attentes de chacun. L'intervenante 3 suggère que des cours sur comment fonctionner en réseau soient mis en place, pour l'OPE et que ceux donnés aux EDE en formation continuent.

Ensuite, j'ai voulu savoir quels pouvaient être les aménagements institutionnels, communs à toute la structure, à connaître afin de simplifier la démarche des EDE. Mis à part la fondation As' trame et l'OPE, j'ai voulu apprendre quelles autres structures pourraient faire partie du réseau entourant l'enfant et sa famille, afin de savoir vers qui les orienter ou auprès de qui pouvons-nous demander de l'aide. J'ai aussi souhaité savoir ce que les intervenantes proposaient de distribuer aux parents pour les aider, par exemple, des brochures.

2.2.4 Aménagements institutionnels

- Les différentes structures :

L'intervenante 1 propose de définir une psychologue de référence, qui connaît les situations de divorce. Tandis que l'intervenante 2 nous invite à prendre contact avec des institutions comme As' trame. L'intervenante 3 relève que l'école est une structure importante si l'enfant est scolarisé.

- L'orientation en cas de divorce conflictuel :

L'intervenante 1 nous conseille de les orienter chez As' trame qui est un peu comme un sas avant l'OPE. Elle nous rappelle d'éviter à tout prix de rentrer dans le conflit des parents. L'intervenante 2 propose d'orienter les parents vers des fondations spécialisées, mais elle souligne que lors des procédures de divorce les familles sont déjà bien entourées. L'intervenante 3 explique que l'orientation dépend de la demande. En effet, s'il s'agit des deux parents qui veulent de l'aide pour leur couple ou leur enfant, nous devrions les orienter vers un psychologue. Tandis que s'il s'agit d'un seul des deux parents qui demande de l'aide, car la situation devient trop conflictuelle, nous devrions les orienter vers l'autorité de protection de la commune qui demandera l'intervention de l'OPE.

- Fascicules, brochures :

La fondation As' trame a créé une brochure, *l'enfant et le divorce*, destiné aux familles qui traversent cette étape. L'intervenante 2 me signale qu'elle possède ces brochures qui peuvent être données aux parents. L'intervenante 3 m'indique que l'OPE a créé des brochures sur le divorce et la collaboration, qu'elle proposerait volontiers aux crèches.

2.3 Réflexions

J'ai voulu faire un point réflexion afin de faire les liens entre la littérature et la pratique sur le rôle de l'EDE, ainsi que pour donner mon point de vue. Je présenterai quel peut être son rôle dans le processus du divorce, comment peut-elle collaborer avec les parents, comment peut-elle accompagner les enfants et comment peut-elle collaborer avec les autres professionnels.

2.3.1 Le rôle de l'EDE dans le processus du divorce

Rappelez-vous que le divorce est un processus compliqué que j'ai partagé en 6 phases dans le point 2.1.1. Les parents ont le choix de prévenir la crèche de leur future séparation, en général cela se fait dans la phase 3. C'est-à-dire que l'enfant est dans la plupart des situations déjà mis au courant de la séparation et que le processus légal est en route. Cependant, il arrive que ce soit suite aux comportements suspects de l'enfant que l'EDE s'en rend compte.

L'intervenante 2 l'explique : « *C'est plutôt suite à des changements, que nous avons pu remarquer, du comportement de l'enfant au sein de la structure. Ensuite, on va essayer de voir si à la maison il a les mêmes comportements ou s'il y a un évènement spécial ou quelque chose qui est arrivé et c'est souvent là que l'on apprend que les parents divorcent* ». Une fois l'institution mise au courant, il va falloir clarifier la situation avec les parents afin d'être clair avec l'enfant et éviter toutes situations angoissantes supplémentaires.

Toutefois, je rejoins l'avis de l'intervenante 2 qui dit que l'EDE n'a pas un rôle à jouer directement dans le processus du divorce mais que cela appartient aux parents. En effet,

l'enfant est déjà bien entouré par des juges ou par des membres de l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte. Cependant, elle a la responsabilité de soutenir son développement de dans sa globalité et d'accompagner la parentalité en collaborant avec les familles. De ce fait, elle se doit d'ajuster son action professionnelle en tenant compte de la séparation des parents des enfants qu'elle accueille. Son rôle est donc au niveau de l'accompagnement de l'enfant durant ce processus et de l'accompagnement de la parentalité.

- L'accompagnement des enfants

Un des rôles principaux de l'EDE est l'accompagnement de l'enfant. J'ai souhaité savoir si cet accompagnement variait si des parents divorçaient ou au contraire s'il était important de ne pas le modifier.

Il faut faire attention de ne pas stigmatiser l'enfant dans cette situation, ne pas l'envahir de questions et de projets. Au contraire, les EDE devraient lui permettre de sortir de cette réalité, afin qu'il puisse jouer, s'amuser et souffler avec les autres enfants. L'intervenante 1 l'explique : *« Et surtout de ne pas mettre « à part » l'enfant vivant cette situation, mais de lui permettre de s'épanouir normalement et de pouvoir sortir de ce contexte »*. L'intervenante 2 rajoute : *« je pense qu'il faut vraiment éviter de le stigmatiser là-dedans et agir normalement avec lui, en restant naturel »*.

Evidemment, l'EDE doit rester consciente qu'il s'agit d'une situation difficile à gérer pour l'enfant. Il faut donc observer plus attentivement ses comportements, afin de savoir comment il se sent. Des manifestations de son mal-être sont normales et il ne faut pas s'alarmer trop rapidement. Toutefois, les EDE devraient s'inquiéter lorsque les effets du divorce l'empêchent de vivre sa vie d'enfant correctement. C'est-à-dire, s'ils durent plusieurs mois et qu'ils entravent à son bon développement global.

Il faut permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions et se souvenir que durant cette période, il se peut qu'il demande plus d'attention ou alors qu'il se mette en retrait. Les EDE peuvent aussi travailler avec l'enfant sur la difficulté qui lui pose problème. L'intervenante 2 donne un exemple : *« Par exemple pour le petit garçon qui avait de la peine à se remettre à jouer, ce qu'on avait mis en place en accord avec la maman, c'était un rituel de séparation et puis on essayait de plus le stimuler pour qu'il participe à des activités dans des plus petits groupes. Des fois, on créait des activités pour lui et un autre camarade, pour qu'il puisse à nouveau entrer en contact avec les copains et ne pas tous les repousser »*.

Il me paraît aussi important de savoir situer l'enfant dans son développement global, afin de pouvoir répondre à ses besoins et de connaître ses compétences et ses limites. Ne pas oublier de déculpabiliser l'enfant préscolaire qui a une vision du monde encore très centrée sur lui-même.

Cependant, les situations peuvent dépasser les compétences des EDE. Dans ce cas, elles doivent prévenir la responsable de la structure qu'il est nécessaire de demander de l'aide à d'autres professionnels mieux formés pour accompagner cet enfant et sa famille.

- L'accompagnement de la parentalité

Nous avons pu voir dans le chapitre 2.1.6 qu'il était très important pour l'enfant que ses parents réussissent la mutation d'une conjugalité à une coparentalité, afin qu'il puisse maintenir une relation stable et saine avec ses deux parents. L'intervenante 3 pense que les EDE peuvent être de bonnes intermédiaires entre les parents pour faciliter la communication. Toutefois, il ne s'agit pas de faire de la psychologie et de jouer les médiatrices, notre rôle est basé principalement sur l'enfant. Cependant, il est important de travailler en collaboration avec les parents. L'intervenante 1 l'explique : « *Il faut travailler avec les parents pour savoir quelle est la bonne information, l'information pertinente à donner à l'enfant à ce moment-là. Car il sent qu'il se passe quelque chose et ne pas savoir quoi l'angoisse* ». Il est aussi important de clarifier la situation avec les parents, leur dire que nous sommes au courant et leur demander s'ils veulent un entretien ayant pour objectif le bien-être de leur enfant. Ceci afin d'avoir des informations exactes sur ce qu'il se passe et d'éviter d'en parler sur le pas de la porte.

Afin de pouvoir coopérer avec les parents et rester neutre pour le bien de l'enfant, les EDE ne doivent en aucun cas s'immiscer dans leur conflit et doivent s'en éloigner. En effet, il est préjudiciable pour l'enfant d'entendre du mal de ses parents et la crèche se doit de rester un endroit neutre où l'enfant peut être apaisé de cette tension.

2.3.2 La collaboration entre professionnels de l'enfance

Lorsqu'il y a une situation trop complexe ou qui découle vers de la maltraitance, l'EDE doit demander de l'aide. Elle peut prendre contact avec As' trame pour demander des conseils ou alors orienter les familles vers cette fondation. S'il y a une de la maltraitance avérée suite au divorce conflictuel qui s'est installé, l'EDE doit prévenir la directrice qui prendra contact avec l'OPE pour faire un signalement. Les professionnels s'échangent des informations observables et objectives. Ils se partagent et unissent leurs objectifs en restant centré sur l'enfant. Il me semble aussi important de rappeler qu'une EDE n'a pas le droit de donner des informations sur l'enfant et sa famille sans l'autorisation de cette dernière. L'EDE peut aussi collaborer avec d'autres professionnels tels que des psychologues, des thérapeutes en partenariat avec les parents. Elle connaît aussi les brochures, les formations que les autres professionnels proposent afin de les présenter et les suggérer aux familles.

3. Conclusion

3.1 Résumé et synthèse de la recherche

Mon hypothèse de base était que l'accompagnement d'une EDE lors d'un divorce pouvait être bénéfique pour la famille. Tout au long de cette recherche, j'ai cherché à savoir comment il pouvait l'être et s'il était utile. Pour cela, j'ai d'abord mené une recherche théorique afin de comprendre ce que signifiait le divorce pour l'enfant et ses parents ainsi que pour connaître les meilleures conditions dans lesquelles il pouvait se dérouler. Je me suis aussi intéressée aux manifestations que l'enfant pouvait montrer suite au divorce. Puis je suis allée à la rencontre de professionnels de l'enfance qui collaborent avec des EDE durant cette situation afin de savoir ce qu'elles représentaient pour eux durant le divorce. Il m'a ensuite paru important de reprendre différents éléments de ma recherche pour savoir réellement quel était le rôle d'une EDE dans le processus du divorce, dans la collaboration avec les parents, dans l'accompagnement aux enfants et dans la collaboration avec d'autres professionnels.

De façon générale, cette recherche a permis de constater que le divorce est un processus compliqué et long. En effet, il faut plus d'une année pour que les membres de la famille retrouvent un certain équilibre. Durant ce processus fastidieux, l'EDE peut jouer un rôle de repère pour l'enfant qui souffre du flou de la situation. Elle doit aussi collaborer avec les parents afin de connaître ce qui va se passer et les décisions juridiques. Cependant, il est possible que des parents interpellent les EDE avant l'annonce aux enfants pour savoir comment le faire. De mon point de vue, cette demande dépasse les compétences des EDE et concerne les parents. Cependant, dans ma recherche, je vous conseille de ne pas oublier trois éléments primordiaux : l'annoncer à deux, une fois que la séparation est prévue et organisée, être clair sur ce qui va se passer concrètement pour que l'enfant puisse se le représenter et le déculpabiliser car entre 3 à 5 ans, l'enfant va penser que le monde qui l'entoure dépend de lui. Je me suis ensuite renseignée sur les différents modes garde afin de savoir quelles incidences ils pouvaient avoir sur la vie de l'enfant et sa famille. J'ai pu constater que cette question faisait débat et qu'il y avait différentes idéologies. Je ne pense pas être en mesure de donner la meilleure des solutions. En effet, cela dépend des parents et de l'âge de l'enfant. Cependant, une autorité parentale conjointe est préférable à mon sens afin que les deux parents se sentent impliqués dans la vie de l'enfant. En ce qui concerne le choix de la garde, j'éviterai la formule qui consiste à voir son enfant deux jours chaque deux semaines et la moitié des vacances scolaire, car pour le « parent non-gardien » partager 48 heures avec l'enfant chaque deux semaines, semble difficile pour créer des liens sécurisants et stables. J'éviterai aussi de vouloir à tout prix un temps égal entre les deux parents, car je pense que cela pourrait générer des conflits. Puis, je me suis penchée sur les manifestations observées chez l'enfant suite au divorce. J'ai pu constater que les manifestations étaient surtout de types comportementales, car à cet âge un enfant a de la difficulté à exprimer ses émotions en adéquation à la situation. Il faut avant tout observer si l'enfant se permet de vivre sa vie d'enfant, c'est-à-dire de jouer, expérimenter et découvrir. C'est

en observant l'enfant que l'EDE peut savoir qu'il souffre. C'est aussi grâce à cette méthode qu'elle pourra collaborer avec les parents et les autres professionnels. Ensuite, j'ai voulu connaître quels étaient les contextes favorables ou non à l'adaptation de l'enfant. Il en est ressorti que la capacité des parents à maintenir l'enfant en dehors des conflits facilitait son adaptation au divorce, ainsi qu'une relation saine avec les deux parents et le bien-être de ces derniers. L'instabilité, le changement dans l'environnement de l'enfant, une relation malsaine avec un parent et des difficultés économiques sont défavorables à l'adaptation de l'enfant à cette situation. Tout au long de cette recherche théorique, j'ai montré que la collaboration entre les parents était bénéfique pour l'enfant. En effet, après une séparation les parents doivent passer d'une conjugalité à une coparentalité. Pour cela, ils doivent s'affranchir de la conflictualité conjugale et collaborer pour le bien-être de l'enfant.

Après, je suis allée à la rencontre de professionnelles de l'enfance qui agissent pour le bien-être de l'enfant lors d'un divorce afin de connaître leur avis sur les manifestations observées chez l'enfant après le divorce, le rôle d'une EDE durant le processus, la collaboration entre eux et les EDE et les aménagements institutionnels possibles. Finalement, j'ai analysé les différents éléments afin de savoir concrètement ce qu'était le rôle d'une EDE lors d'un divorce.

Il ressort de cette recherche, qu'une EDE a effectivement un rôle dans le processus du divorce, en tant que partenaire des parents, collaboratrice des différents professionnels et soutien pour l'enfant. En effet, en étant en contact au quotidien avec les enfants, elle peut les observer et un lien de confiance se développe avec eux et leurs parents avec qui elle met en place une relation de partenariat. Cependant, son rôle a des limites et il doit être centré uniquement sur l'enfant et pas sur la relation conjugale des parents. Une EDE doit faire attention de ne pas stigmatiser les familles. Elle doit leur proposer son soutien et les inviter à en discuter, mais ne doit pas leur imposer son aide. Certaines familles préfèrent et s'en sortent mieux sans l'aide des EDE. Il me semble aussi important de rappeler qu'une EDE doit rester neutre et ne pas entrer dans le conflit des parents.

Pour conclure, je dirai qu'une EDE a bel et bien un rôle lors d'un divorce, mais qu'il varie selon les personnes et les situations. Cependant, quelle que soit la situation, elle répondra aux mieux aux besoins de l'enfant en collaborant avec sa famille.

3.2 Limites du travail

Durant cette recherche, je me suis confrontée à des limites. En effet, plusieurs ouvrages littéraires étaient de la propagande pour l'un ou l'autre mode de garde, j'ai dû me rendre à l'évidence que je ne trouverai pas d'auteurs totalement objectifs. J'ai donc dû analyser les différentes idéologies et en tirer ce qui me semblait le plus bénéfique pour l'enfant. Je me suis aussi confronté à l'imprévu, en effet deux de mes intervenantes sont tombées malades, il a donc fallu trouver une autre date et reporté la rédaction de ma partie pratique. Ensuite, je pense que le fait d'avoir interviewé une seule personne pour chacun des secteurs donne un caractère

subjectif à ma recherche. Finalement, je pense qu'une autre limite de mon travail est le caractère ambigu des relations humaines. Il est vrai que chaque personne est différente et que les réactions divergent selon la personnalité et l'histoire de vie. Le rôle de l'EDE ne peut pas être clairement dicté car il changera en fonction de la situation et des personnes qui en font partie.

3.3 Perspectives et pistes d'action professionnelle

Compte tenu des limites de cette recherche, je n'ai pas pu analyser l'ensemble de la thématique. Cependant, il me semblerait intéressant d'approfondir quelles seraient précisément les limites d'une EDE lors d'un divorce, afin de savoir si ces dernières pourraient être comblées par la formation ainsi que pour pouvoir les identifier plus facilement.

Je pense qu'il faudrait aussi vérifier dans les différents règlements des structures d'accueil, s'il y a un point spécifique sur le divorce. Par exemple, lorsqu'il y a une séparation, les parents doivent avertir le personnel éducatif. Et de voir si ce point est respecté et facilitant pour le personnel éducatif.

Il aurait aussi été intéressant de rencontrer un parent qui a vécu l'accompagnement en structure d'accueil lors de son divorce pour savoir s'il s'est senti soutenu, si ça l'a aidé ou non. Entendre ce qu'il aurait voulu en plus ou en moins.

3.4 Remarques finales

Au début de ce travail, je pensais que les EDE ne prenaient pas assez en considération le divorce des parents des enfants. Après avoir fait de nombreuses recherches et interviewé différentes professionnelles, j'ai pu me rendre compte que la façon dont j'aurais voulu agir aurait été stigmatisante pour l'enfant et sa famille. En effet, avec ce travail de recherche, j'ai compris que la crèche permettait à l'enfant de sortir de cette tension et qu'il pouvait à nouveau vivre sa vie d'enfant.

4. Bibliographie

4.1 Livres

BERGER Maurice et GRAVILLON Isabelle, *Mes parents se séparent, comprendre ce que ressent l'enfant*. France : Albin Michel, 2003.

BIOLLEY Jacques, *Etre parents après la séparation*. France : Hachette pratique, 2012.

CLERGET Stéphane, *Séparons-nous... mais protégeons nos enfants*. France : Albin Michel, 2004.

CONFÉDÉRATION SUISSE, *Code civil suisse*. Suisse : édité par la chancellerie fédérale, 2008.

KELLERHALS Jean et WIDMER Eric, *FAMILLES EN SUISSE : LES NOUVEAUX LIENS*. Deuxième édition. Suisse : Le savoir suisse, 2007.

LARRAR Michaël, *Le divorce, un guide pour les parents*. France : PRISMA, 2011.

POUSSIN Gérard et MARTIN-LEBRUN Élisabeth, *Les enfants du divorce, psychologie de la séparation parentale*. France : DUNOD, 1997.

REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle, *Intérêt supérieur de l'enfant et divorce*. Suisse : EESP, 1998.

4.2 Brochures

As' trame, *L'enfant et le divorce*. Suisse : 2011.

SPAS et OrTra, *PEC*, 2007.

PARCE QUE LA VIE CONTINUE, *Aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce*. Canada : 2000.

4.3 Sites internet

Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de l'Eure,
http://www.parents-atout-eure.org/IMG/pdf/2_Parentalite_et_soutien_a_la_parentalite.pdf

Office de la statistique,
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/04/blank/01/02/02.html>

4.4 Cours ES

LUISIER Myriam, cours du *TP du social*, 2013

PITARELLI Emilio, cours de *sociologie de la famille*, 2011

Annexe 1

Guide d'entretien

Entretien avec

- Remerciement de l'accueil
- Préciser le cadre de la recherche
- Confidentialité
- Autorisation pour enregistrer les données

Tout d'abord merci de me recevoir.

Je m'appelle Vanessa Moren, j'ai 21 ans et je suis en troisième année de formation pour devenir éducatrice de l'enfance.

Cette recherche s'effectue dans le cadre de ma formation, pour mon travail de mémoire. C'est un travail qui comporte une trentaine de page et s'il est validé, il se trouvera à la bibliothèque de l'école d'éducatrice de l'enfance ES de Sion, à disposition des étudiants et des professionnels de l'enfance. Ma thématique est le divorce et plus spécialement le rôle d'une éducatrice de l'enfance face à l'enfant et ses parents durant ce processus.

Acceptez-vous que votre nom figure dans mon travail de recherche ?

Etes-vous d'accord d'être enregistré ?

L'enregistrement sera effacé après le traitement des données.

Alors tout d'abord je vais remplir votre fiche d'identité :

Nom : Prénom :

Age : Sexe :

Formation :

.....
.....

Profession(s) actuelle(s) :

Nombre d'année de travail en tant que :

- Avez-vous des questions avant que nous commençons l'enregistrement ?

Annexe 2

Questions d'entretiens

Thème 1 : Situer la personne dans le processus du divorce et quel est son rôle dans ce processus.

- Tout d'abord, expliquez-moi à quel moment intervenez-vous durant le processus du divorce ?
- Qui et pourquoi demande votre intervention ?
- Est-ce toujours la même personne qui fait appelle à vous dans ce genre de situations?
- Votre rôle est plus au niveau des parents ou des enfants ?

Thème 2 : L'expérience concrète avec des enfants préscolaires.

- Avez-vous déjà eu des situations de divorce touchant des enfants âgés entre 3 et 5 ans ?
- Quel a été votre rôle avec des enfants de cet âge ?
- Avec votre expérience, quels sont les effets (psychologiques et comportementaux) du divorce sur un enfant d'âge préscolaire ? (les plus fréquents)

Thème 3 : La collaboration entre professionnels de l'enfance

- Avez-vous déjà collaboré avec un professionnel de l'enfance (psychologue, EDE, membre du service la protection de l'enfance) lors d'un processus de divorce ?
- Si oui qui vous a mis en contact ?
- Quel genre de collaboration avez-vous eu ?
- Durant combien de temps ?
- Cette collaboration vous a-t-elle été utile ?

Thème 4 : Que peut mettre en place une EDE pour aider au mieux les familles

- Selon vous, une éducatrice de l'enfance a-t-elle un rôle à jouer dans le processus de divorce ?
- Si oui, lequel ?
- Si non, pourquoi ?
- Selon vous, qu'est-ce qu'une EDE pourrait mettre en place pour les enfants et les parents qui vivent un divorce dans les crèches?
- Que devrait-elle éviter avec l'enfant durant ce processus ?
- Que devrait-elle éviter dans ce processus avec les parents ?
- Comment améliorer la collaboration entre les professionnels de l'enfance

Thème 5 : Que mettre en place au niveau institutionnel

- Quelles autres structures pourraient faire partie du réseau entourant l'enfant et la famille selon vous ?
- En cas de divorce compliqué et d'une demande d'aide des parents ou de l'enfant, où devrait-on orienter les familles ?
- Auriez-vous des fascicules, brochures ou ouvrages à proposer aux familles ?

Annexe 3

Retranscription entretien 2

Thème 1 : Situer la personne dans le processus du divorce et quel est son rôle dans ce processus.

- **Tout d'abord, expliquez-moi à quel moment intervenez-vous durant le processus du divorce ?**

EDE : C'est plutôt d'une fois qu'ils ont pris eux la décision, ils viennent nous en parler enfaite. Je dirai que c'est plutôt pendant.

- **Qui et pourquoi demande votre intervention ?**

EDE : Alors c'est plutôt suite à des changements que l'on a pu remarquer nous, du comportement de l'enfant au sein de la structure et puis c'est vrai qu'après on va essayer de voir à la maison s'il a les mêmes comportements ou s'il y a un évènement spécial ou quelque chose qui est arrivé et c'est souvent là que l'on apprend que les parents divorcent. C'est plus souvent nous qui demandons aux parents de venir.

- **Votre rôle est plus au niveau des parents ou des enfants (des deux)?**

EDE : C'est plus au niveau des enfants, c'est-à-dire qu'on va essayer de regarder ce que l'on peut mettre en place au sein du groupe pour pouvoir l'aider à surmonter un petit peu cette étape, mais bien sûr que c'est toujours en collaboration avec les parents, en leur demandant s'ils sont d'accord ou bien pas du projet qu'on peut mettre en place pour l'enfant. Et certaine fois, c'est vrai qu'on a eu demandé à solliciter aussi les parents pour certains rituels, s'ils étaient d'accord de participer ou d'en parler à la maison. Ça dépend un peu de cas en cas.

Thème 2 : L'expérience concrète avec des enfants préscolaires.

- **Avez-vous déjà eu des situations de divorce touchant des enfants âgés entre 3 et 5 ans ?**

EDE : Oui, j'ai eu un cas où c'est le comportement d'un garçon qui nous a alertés. C'était un petit garçon qui était très joyeux, qui parlait beaucoup, il échangeait avec l'adulte. On l'a vu gentiment dégrader. Il jouait couché par terre avec une voiture, il pouvait rester comme ça pendant une demi-heure à faire aller son bras en avant et en arrière avec sa petite voiture. Et il ne supportait plus que ses petits copains viennent vers lui donc dès qu'ils s'approchaient de lui, il commençait à crier, à hurler, à leur dire qu'il ne les voulait pas. Enfaite, c'est ce comportement-là qui nous a alertés. Il n'avait plus de vie, c'est comme s'il faisait une mini dépression, donc justement on a convoqué les parents et c'est là qu'on a appris que les parents divorçaient et que la maman était en grande dépression elle-même et qu'elle était suivie. J'en ai eu d'autre aussi ou c'est moins flagrant. Dès fois, ils nous disaient maintenant on a deux maisons, donc après on va aussi rechercher les informations auprès des parents pour comprendre un petit peu ce que les enfants vivent. Ou quelque fois c'était un peu plus d'agressivité qui sortait.

- **Avec votre expérience, quels sont les effets (psychologiques et comportementaux) du divorce sur un enfant d'âge préscolaire, les plus fréquents.**

EDE : Je pense qu'il y a plusieurs critères après tous les enfants n'ont pas tous les critères. Mais effectivement qu'il y a des enfants qui ont tendance à se mettre en retrait du groupe ou bien des enfants qui deviennent plus introvertis, on a des enfants qui expriment plus ça par de l'agressivité, ça peut être soit avec l'adulte soit avec les autres enfants du même âge ou bien que avec l'adulte ou que avec les enfants. Ou bien ce sont des enfants qui au moment de l'accueil, la séparation est vraiment très difficile alors qu'avant ça se passait bien. Voilà je dirais un petit peu les signes d'alertes mais qui peuvent être liés aussi à d'autres problématiques. Mais après c'est à nous d'aller rechercher à quoi ce comportement est dû.

Thème 3 : La collaboration entre professionnels de l'enfance

- **Avez-vous déjà collaboré avec un professionnel de l'enfance (psychologue, EDE, membre du service la protection de l'enfance) lors d'un processus de divorce ?**

EDE : Oui alors souvent avec des membres de l'OPE, vu que souvent il y a des conflits entre les parents au niveau de la garde donc on est souvent contacté pour donner des informations sur comment l'enfant se comporte dans la structure et les relations qu'on peut avoir avec le papa et la maman au niveau des accueils et des départs. Ou si l'on a remarqué quelque chose de spécial. Avec des psychologues, j'ai collaboré une fois c'était dans le cas du petit garçon. Ou du coup la maman qui a pu nous livrer qu'elle était elle-même en dépression et qu'elle se rendait compte qu'il y avait de l'incidence sur son enfant. Elle nous a demandé si on était d'accord de faire partie d'un réseau.

- **Si oui qui vous a mis en contact ?**

EDE : Dans le cas de la maman, c'est elle-même, qui nous a demandé de faire partie du réseau sinon c'est vrai que l'on est bien souvent plus contacté par l'OPE que nous nous n'avons pas nécessairement besoin de faire une démarche parce qu'il n'y a pas maltraitance qui sont faites aux enfants.

- **Quel genre de collaboration avez-vous eu ?**

EDE : Alors c'est un échange d'informations, personnellement en tant que responsable quand je suis appelée pour ce genre d'information je préfère demander à la personne qui me contacte si elle est d'accord de se déplacer sur le terrain pour qu'on puisse avoir un entretien, puisque bien souvent ça se passe par téléphone et je trouve que des fois, il y a des choses qui ne se comprennent pas bien et on perd dans la qualité des échanges, ça laisse trop de place lié à l'interprétation.

- **Durant combien de temps ?**

EDE : ça dépend de cas en cas aussi et selon la longueur de la procédure de divorce, donc il y a des parents qui s'entendent plus ou moins bien donc on est contacté une fois ou deux et puis

ça suffit sur une courte période, je veux dire sur un ou deux mois, puis il y a d'autres où ça va faire bientôt une année et demi qu'on est contacté ponctuellement par l'OPE.

- **Cette collaboration vous a-t-elle été utile ?**

EDE : Oui, en tout cas, je pense que pour l'OPE on doit certainement amener des informations qui leur sont utiles mais pour nous aussi. Certaines fois ça nous permet d'obtenir des informations de manières officielles, par l'OPE qui nous permettent de mieux comprendre la situation de l'enfant et de pouvoir agir de manière différente avec cet enfant.

Thème 4 : Que peut mettre en place une EDE pour aider au mieux les familles.

- **Selon vous, une éducatrice de l'enfance a-t-elle un rôle à jouer dans le processus de divorce ?**

EDE : Je ne dirai pas directement dans le processus du divorce car pour moi ça appartient aux parents, mais effectivement qu'on peut avoir une écoute attentive mais par contre bien savoir mettre de la distance entre les informations qui nous sont utiles et ne pas rentrer dans quelque chose de psychologique. Nous ne sommes pas des psychologues, donc avec les parents. Par contre, je pense qu'il y a des informations très importantes qu'on reçoive justement pour l'accompagnement de l'enfant. Donc je dirai que nous avons plus un rôle à jouer dans le divorce dans le fait d'accompagner l'enfant dans ce qu'il vit dans cette période de sa vie que les parents.

- **Selon vous, qu'est-ce qu'une EDE pourrait mettre en place pour les enfants et les parents qui vivent un divorce dans les crèches?**

EDE : Alors je dirai que ça dépend de nouveau de cas en cas, on peut facilement amener une petite histoire que ce soit spécifiquement à l'enfant, le prendre à part et avoir un moment privilégié avec lui, une qui peut parler des sentiments qu'il peut ressentir ou comment il vit la situation ou bien alors d'amener s'il y en a plusieurs dans le groupe, parce que c'est eu arrivé d'amener cette thématique au moment de l'accueil sans viser un ou deux enfants mais d'en parler ouvertement avec les enfants. Après, si c'est au niveau de l'arrivée qu'il y a une difficulté, c'est de mettre en place un petit rituel avec l'accord des parents et de regarder si eux ils sont aussi d'accord d'entrer dans le jeu. Par exemple pour le petit garçon qui avait de la peine à se remettre à jouer, ce qu'on avait mis en place en accord avec la maman, c'était un rituel de séparation et puis on essayait de plus le stimuler pour qu'il participe à des activités dans des plus petits groupes. Donc des fois on créait des activités pour lui et un autre camarade, pour qu'il puisse à nouveau entrer en contact avec les copains et ne pas tous les repousser. Pour moi ça dépend, il y a beaucoup de chose que l'on peut mettre en place mais c'est de cas en cas qu'il faut réfléchir en équipe de voir aussi quels sont nos moyens et quelles sont nos limites. Car je pense que l'on n'a pas réponses à tout non plus et que des fois ces enfants, selon les situations ont besoin d'être accompagné par d'autres professionnels qui ont d'autres compétences

- **Et vis-à-vis des parents**

EDE : Ça dépend de ça en cas, c'est vrai que des fois on est amené à ce que maman vienne nous dire, ah ben voilà je ne veux plus que papa vienne chercher ou inversement, papa qui nous dit je ne veux plus que maman vienne chercher l'enfant, donc là on attend d'avoir une décision d'un juge, une décision légale et puis après c'est vrai que vis-à-vis des parents, on peut essayer de leur dire que l'on n'est pas psychologue, qu'il y a certaines choses que l'on ne peut pas entendre et qu'on a des limites et que ce n'est pas sur le pas de la porte aux moments des départs que ça se fait. Donc on peut proposer un entretien individuel avec un des deux parents ou les deux, mais il doit y avoir un objectif en lien avec l'enfant et ce n'est pas pour discuter de la relation de couple.

- **Que devrait-elle éviter avec l'enfant durant ce processus ?**

EDE : Alors je pense éviter de tout le temps le questionner là-dessus pour peut-être assouvir une certaine curiosité qu'on peut avoir, c'est éviter aussi de mettre 36000 projets ou 36000 choses en place pour l'enfant. Je pense qu'il faut vraiment travailler sur l'élément qui ressort le plus et une fois que ce point est réglé peut-être travailler sur quelque chose qui peut être secondaire. Et non plus pas d'étouffer l'enfant dans cette situation, de lui permettre je dirai plus de pouvoir s'épanouir autrement et de pouvoir sortir de ce contexte.

- **Que devrait-elle éviter dans ce processus avec les parents ?**

EDE : C'est de chaque fois demander aux parents comment ça va, vous en êtes où dans la procédure, là on rentre sur un terrain un peu glissant où l'on va chercher les informations qui nous apporte rien. Il faut surtout éviter de prendre parti avec les parents parce que souvent s'il y a des conflits au niveau du divorce, on a deux sons de cloche différents et les parents essaient de prendre des informations chez l'éducatrice qui pourraient pénaliser l'autre parent dans la procédure de divorce, donc de savoir s'il y a des oublis simplement au niveau des affaires qui sont amenées, si l'on remarque que la maman parle de manière un peu plus agressive ou le papa de manière plus agressive avec l'enfant donc on doit être très attentive à ce que l'on transmet au parent et de surtout pas prendre parti de l'un des deux clans

- **Comment améliorer la collaboration entre les professionnels de l'enfance**

EDE : J'ai toujours eu de bon contact, je pense que si on est clair avec les psychologues ou l'OPE sur les objectifs que l'on a, toujours en lien avec l'enfant. Je pense qu'en tant qu'éducatrice l'enfant doit rester au centre des discussions, après c'est sûr que l'on va peut-être parler de la situation des parents ou d'autres éléments mais toujours se dire quel est l'objectif là-dedans pour l'enfant et quel est le sens de l'entretien ou de la collaboration que l'on va avoir pour l'enfant. Et puis également au niveau de l'OPE, ils arrivent avec des questions claires et très précises, donc c'est aussi plus facile pour nous de pouvoir collaborer que si tout est flou donc je pense qu'on a un devoir en tant qu'EDE c'est de clarifier nos objectifs et de savoir plus particulièrement ce que l'on doit observer et quelles sont les attentes de l'OPE vis-à-vis de nous en tant que structure d'accueil.

Thème 5 : Que mettre en place au niveau institutionnel

- **Quelles autres structures pourraient faire partie du réseau entourant l'enfant et la famille selon vous ?**

EDE : Je pense qu'il y a des personnes, je pense avec l'analyse transactionnelle, ou bien qu'il y a des gens qui peuvent accompagner l'enfant de manière plus précise que nous sans que ce soit une psychologue, donc pourquoi pas entrer en collaboration avec ces gens-là aussi.

- **En cas de divorce compliqué et d'une demande d'aide des parents ou de l'enfant, où devrait-on orienter les familles ?**

EDE : Je pense que ça dépend de la souffrance de l'enfant, pour moi s'il y a de la souffrance physique et de la maltraitance, ce n'est pas à nous d'orienter les parents, je veux dire c'est à nous d'avertir l'OPE après il y a les points rencontre où on peut essayer de guider les parents. Mais je pense qu'en cas de divorce, il y a des juges, il y a d'autres personnes, ils sont déjà bien entourés après je trouve que c'est très difficile pour nous, si la demande ne vient pas des parents de les guider vers quelqu'un.

- **Auriez-vous des fascicules, brochure ou ouvrages à proposer aux familles ?**

EDE : Oui on a des fascicules, on reçoit souvent de la publicité de différents groupes de travail, d'institutions qui se mettent en place face à cette thématique, donc nous avons un classeur avec toutes ces informations. Les éducatrices savent qu'on a un moyen d'aller faire des recherches et de conseiller la famille.

Annexe 4

Grille de dépouillement

Questions	Intervenante 1 (fondatrice d'As' trame)	Intervenante 2 (EDE)	Intervenante 3 (membre de l'OPE)
Tout d'abord, expliquez-moi à quel moment intervenez-vous durant le processus du divorce ?	Après, la séparation	Après, la prise de décision	Ça varie, souvent en début de procédure
Qui et pourquoi demande votre intervention ?	Plutôt les parents, pour une prévention ou suite à la souffrance d'un divorce conflictuel	Plutôt les parents, suite à une observation d'un changement de comportement de l'enfant par l'équipe éducative	Le juge ou l'autorité de protection
Est-ce toujours la même personne qui fait appelle à vous dans ce genre de situations? (Juge, EDE, OPE)	Possible que ce soit un juge, l'OPE ou une EDE	Certaines fois, l'OPE	La plupart des cas
Votre rôle est plus au niveau des parents ou des enfants (des deux)?	Les gens viennent pour l'enfant, mais en fin de compte, c'est la famille entière que l'on prend en charge	Des enfants, mais en collaborant avec les parents	On est centré sur l'enfant, mais on travaille avec les parents
Avez-vous déjà eu des situations de divorce touchant des enfants âgés entre 3 et 5 ans ?	Souvent	Oui plusieurs fois	Oui

Quel a été votre rôle avec des enfants de cet âge ?	Aider l'enfant à avoir des repères concrets de ce qui va lui arriver	Dépend de cas en cas. Faciliter la séparation avec son parent, mettre en place des activités pour aider l'enfant à maintenir des relations sociales avec ses pairs	Rôle différent, car on entend l'enfant seulement avec ses parents, ce qui peut biaiser l'attitude de l'enfant
Avec votre expérience, quels sont les effets (psychologiques et comportementaux) du divorce sur un enfant d'âge préscolaire, les plus fréquents.	Angoisse, hypersensibilité, difficulté à la séparation, crise de colère et de larmes, comportements qui changent	Retraits, agressivité, séparations difficiles,	Surtout des régressions, des manifestations physiologiques
Avez-vous déjà collaboré avec un professionnel de l'enfance (psychologue, EDE, membre du service la protection de l'enfance) lors d'un processus de divorce ?	Beaucoup de crèches	Souvent avec l'OPE et une fois avec une psychologue	Oui
Si oui qui vous a mis en contact ?	Les EDE nous appellent	Pour la psychologue, c'est la maman de l'enfant. L'OPE nous appelle	En général, c'est nous qui prenons contact ou les parents
Quel genre de collaboration avez-vous eu ?	Supervision individuelle et d'équipe, formations	Echange d'informations	Echange d'informations ou partage des objectifs, projets
Durant combien de temps ?	Très variable	Très variable, d'un mois à plusieurs années	Variable, mais souvent 1 année

Cette collaboration vous a-t-elle été utile ?	Oui	Oui	Oui
Selon vous, une éducatrice de l'enfance a-t-elle un rôle à jouer dans le processus de divorce ?	Oui, grâce à sa connaissance des besoins de l'enfant, elle avertit les parents du mal être de l'enfant, sans les culpabiliser	Oui pour aider l'enfant durant cette période, mais attention nous ne sommes pas psychologue	Oui, grâce à l'observation, afin de répondre aux besoins de l'enfant et comme intermédiaire entre les parents
Selon vous, qu'est-ce qu'une EDE pourrait mettre en place pour les enfants et les parents qui vivent un divorce dans les crèches?	Observer les comportements de l'enfant et collaborer avec les parents afin de donner les mêmes informations	Histoires, discussions, rituels de séparation, activités spécifiques, attention à reconnaître nos limites, permettre à l'enfant de sortir de ce contexte	Un coin pour que l'enfant puisse décharger ses émotions
Et vis-à-vis des parents	Les revaloriser et collaborer	Clarifier la situation, proposer un entretien dans le but d'aider l'enfant	Leur faire savoir, qu'ils ont la possibilité de venir parler
Que devrait-elle éviter avec l'enfant durant ce processus ?	Les racontars, stigmatiser l'enfant	Questionner l'enfant, mettre en place un trop grand nombre de projet, étouffer l'enfant dans cette situation	Rien, rester naturel et agir selon ses ressentis
Que devrait-elle éviter avec les parents	Choisir un camp, les racontars, stigmatiser un parent	Les racontars, prendre parti. Attention aux informations que l'on donne, quelles ne soient pas préjudiciables pour l'autre	Entrer dans leur jeu, leur laisser dire du mal de l'autre

Comment améliorer la collaboration entre les professionnels de l'enfance	Reconnaître ses limites et demander de l'aide	Être clair sur les objectifs et rester professionnel	Avoir des cours sur le réseau, afin d'apprendre à collaborer
Quelles autres structures pourraient faire partie du réseau entourant l'enfant et la famille selon vous ?	Une psychologue de référence qui s'y connaît	Des professionnels travaillant avec l'analyse transactionnel ou d'autres spécialisé dans le divorce	L'école, des thérapeutes
En cas de divorce compliqué et d'une demande d'aide des parents ou de l'enfant, où devrait-on orienter les familles ?	Vers notre fondation ou l'OPE	Vers des points rencontres	Vers l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte s'il s'agit d'un seul parent ou vers un psychologue si les deux parents veulent aider l'enfant et améliorer la situation
Auriez-vous des fascicules, brochure ou ouvrages à proposer aux familles ?	Oui, l'enfant et le divorce	Oui	Oui, divorcer et collaborer